



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 12 septembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 32
Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Thierry FALCONNET		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Christophe AVENA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Monique BAYARD	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Ecole Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté – Demande de subvention 2025**

Dijon métropole poursuit sa politique visant à accroître l'attractivité de son territoire par son appui au développement de l'écosystème d'enseignement supérieur et de la recherche. A ce titre, Dijon métropole accompagne depuis plusieurs années les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans leurs projets de développement.

L'Ecole Supérieure de Musique Bourgogne Franche-Comté (ESM BFC), habilitée par le ministère de la Culture à délivrer deux diplômes homologués au niveau 6 (bac + 3), s'inscrit pleinement dans cette dynamique. En partenariat avec l'Université Bourgogne Europe, elle propose également une licence en sciences humaines et sociales, spécialité musique et musicologie, parcours « pratique musicale spécialisée ».

Depuis sa création en 2009, l'ESM BFC œuvre au rayonnement régional, national et européen de l'enseignement supérieur musical. En lien étroit avec ses partenaires, elle développe des projets pédagogiques et artistiques favorisant son rayonnement. A titre d'exemple, la mobilité étudiante s'est renforcée dans le cadre du programme Erasmus+ avec la ville de Mayence, partenaire de Dijon.

Afin de mener à bien ses missions et d'assurer des conditions d'accueil dignes de son niveau d'exigence, l'ESM BFC doit pouvoir disposer de locaux adaptés. A ce jour, elle demeure la seule école supérieure de musique en France à ne pas bénéficier de locaux en propre.

Le Campus MARET, prévu dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, accueillera à l'horizon 2028, l'ESM BFC, Sciences-Po Dijon et l'ENSA sur un site unique permettant à l'ESM de stabiliser son ancrage à Dijon.

Dans l'attente de cet emménagement, l'administration de l'ESM BFC reste installée dans des locaux loués situés 15 place Grangier à Dijon. Par courrier en date du 4 juillet 2025, l'établissement sollicite une subvention de Dijon métropole à hauteur de 20 000 € qui permet de contribuer à la couverture des frais de loyer et des charges locatives annuels, dont le montant total pour l'année 2025 s'élève à 89 501 € (budget prévisionnel en joint en annexe).

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 20 000 € à l'École Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'année 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

